

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché et la demande associée du produit phytopharmaceutique  
**SINOPIA***

<i>de la société</i>	<i>BELCHIM CROP PROTECTION S.A.</i>
<i>enregistrées sous les</i>	<i>n°2015-6121 et 2015-6122</i>

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 29 avril 2020,*

*Considérant que les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur,*

*Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article 29 du règlement (CE) n°1107/2009 sont respectées,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas autorisée** en France.

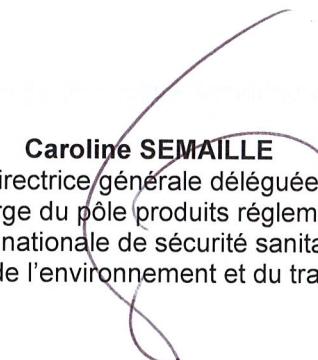
## Informations générales sur le produit

<b>Noms du produit</b>	SINOPIA TOLUSO
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Titulaire</b>	BELCHIM CROP PROTECTION NV/S.A Technologielaan 7 B-1840 Londerzeel Belgique
<b>Formulation</b>	Formulation mixte de SC et CS (ZC)
Contenant	400 g/L - métobromuron 24 g/L - clomazone
<b>Numéro d'intrant</b>	812-2015.01
<b>Numéro d'AMM</b>	-
<b>Fonction</b>	Herbicide
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel

A Maisons-Alfort, le

**30 JUIN 2020**

**Caroline SEMAILLE**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)





### Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
15655901 Pomme de terre*Désherbage	3 L/ha	1/an	F

#### Motivation du refus :

L'usage est refusé au motif que les données fournies ne permettent pas d'exclure un risque d'effet nocif pour l'opérateur.